



Procès-verbal de la réunion du jeudi 15 mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Nolleva, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 30 avril 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 5 Votants : 65.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Cosquer J.L Nottias B. Petit S. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Martin T. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Scellier B. Ancelin C. Carpentier S. Lemoine K. Dion P. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : F. Deschamps, R. Décarnelle, E. Broux, M. Beuvin, D. Rouzé, N. Barthélémy, D. But.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- S. Dieutre, excusée, pouvoir à S. Goulay
- P. Dury excusé, pouvoir à T. Martin
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J. Blondé excusé, pouvoir à F. Larchevêque
- M. Gibaux excusé, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : M. Defromerie.

M. Picard remercie la commune de Nolleva pour son accueil dans la salle des fêtes.

M. Picard présente Mme Shirley Balleux chargé de projet du contrat local de santé.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Mise en place d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la communauté de communes est chargée d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'assurer un service harmonisé, efficient et respectueux des obligations réglementaires, il est nécessaire d'adopter un règlement de collecte qui fixe les modalités de fonctionnement du service public de collecte des déchets. Ce règlement précise notamment :

- Les modalités de collecte (porte-à-porte, points d'apport volontaire, etc.)
- Les types de déchets collectés et leurs conditions de présentation
- Les droits et obligations des usagers
- Les règles relatives aux infractions, aux sanctions et aux refus de collecte
- Les procédures en cas de dysfonctionnements ou de demandes spécifiques

Ce document vise à améliorer la qualité du service, à encourager le tri à la source et à sensibiliser les usagers à une gestion plus responsable de leurs déchets. Il constitue également un outil juridique de référence pour les services techniques et les usagers. Une délibération est nécessaire pour le mettre en place rapidement. Le règlement de collecte a été adressé à chacun des élus par mail.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Modification du contrat territorial éco-organisme pour les A.B.J (article bricolage et jardinage).

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Par suite de l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le nouveau contrat unique doit faire l'objet d'une nouvelle délibération par la collectivité au profit des deux éco-organismes agréés.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Signature du contrat de reprise pour le PCC (papier carton complexé) par la société PAPREC

Le contrat de reprise des déchets de PCC avec la société VEOLIA est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Suite à la consultation faite auprès des différents opérateurs de reprise PAPREC et VEOLIA, il apparaît que les conditions tarifaires de PAPREC sont plus avantageuses pour le SIEOM de la CC4R en Bray. Une délibération doit être prise pour signer ce contrat pour la période 2025-2029. Pour information, recettes 2024 : 21 569€.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Modification du tableau des amortissements du budget principal de la CC4R

Une délibération doit être prise pour ajouter 2 nouvelles imputations comptables au tableau d'amortissement actuel du budget général. Il s'agit des comptes :

- 20415332 (durée d'amortissement de 15 ans)
- 21313 (durée d'amortissement de 5 ans).

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération autorisant le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du tourisme

En complément de la délibération prise lors du précédent conseil, concernant la création du budget tourisme, il convient de délibérer pour mandater une subvention de 201 458€ du budget principal au budget annexe du tourisme, afin de permettre l'équilibre de ce dernier. Imputation comptable 65736212.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour attribuer le projet porté par la société de portage de projets photovoltaïques créé entre le groupe Seeyousun et le SDE 76

Conformément à la délibération prise en juillet 2022, pour la création d'ombrière sur le parking de la CC4R à Gournay en Bray, il convient de délibérer pour attribuer le projet de la société de portage créé entre le groupe Seeyousun (via sa filiale d'investissement SYS Co) et le SDE 76. Un appel à manifestation d'intérêt concurrent faisant suite à la manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque en combrière a été publié sur le site internet de la CC4R du 7 avril au 2 mai 2025. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Mme Lesueur indique qu'elle a rencontré l'entreprise Bray charpente de Nollevall qui semblait être intéressée pour répondre à cet appel d'offres.

M. Picard rappelle que lors d'une publication de marché, l'entreprise doit répondre à l'appel d'offres pour pouvoir peut-être être retenue, mais si l'entreprise souhaite rencontrer le président de la Com-Com, il n'y a aucun souci.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour fixer le soutien financier de la CC4R pour le portage des repas

Lors du dernier conseil, la décision d'arrêter le portage des repas sur le secteur de Forges a été prise. La commission action sociale s'est réunie afin d'étudier le soutien financier que pourrait apporter la Communauté de communes sur le territoire à tous les bénéficiaires d'un service de portage de repas. La commission propose un soutien à hauteur de 0,50€/portage/personne, soit environ 82,50€/an, cette aide sera versée trimestriellement, à partir du 1^{er} juillet 2025. Budget estimatif annuel 91 000€, sur une base de 500 bénéficiaires. (Actuellement 144 bénéficiaires sur tout le territoire, tous services confondus).

Les conditions pour prétendre à ce soutien sont :

- Être domicilié sur le territoire de la CC4R,
- Avoir au moins 60 ans,
- Revenus n'excédant pas le S.M.I.C net mensuel (1426,30€).

Une communication sera faite par la Com-Com, les communes peuvent également apporter l'information à leurs administrés.

M. Larchevêque demande s'il s'agit d'un repas par jour, comprenant midi et soir ?

Mme Bréquigny répond qu'il s'agit d'un plateau repas pour le midi et le soir.

Mme Morda pense que le plateau repas fourni pour le midi et le soir n'est pas toujours suffisant pour faire deux repas.

M. Legay demande comment vont être déterminés les ayants droits.

Mme Bréquigny indique que c'est le revenu fiscal de référence sur la feuille d'imposition qui sera vérifié.

Mme Lesueur indique que parfois les personnes handicapées ont moins de 60 ans.

M. Picard répond que c'est une aide versée aux seniors, c'est pour cela que l'âge de référence est de 60 ans.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Demande de subvention de la ville de Gournay en Bray pour l'aménagement d'un local dédié au stand de tir

La ville de Gournay en Bray a pour projet de transférer le club de tir « la Sentinelle » dans un local situé zone d'activité de La Garenne, dont la mairie de Gournay en Bray est propriétaire.

Ce club de tir, géré par une association « La Sentinelle » créé en 1889 compte plus de 300 adhérents (dont 140 résidents sur le territoire de la CC4R), et accueille environ 270 gendarmes (réservistes compris). Pour des raisons de vétusté des locaux actuels, ce déménagement est devenu indispensable.

Les travaux consistent à la restructuration, l'extension et l'adaptation à cette discipline sportive dans un bâtiment industriel qui sera divisé comme suit :

- En indoor 30 postes au 10m
- Semi indoor 15 postes au 25 m (pas de tir en intérieur, cible en extérieur)
- Outdoor 12 postes au 50m
- 6 postes indoor supplémentaires dédiés aux forces de l'ordre.

Une réfection de l'installation électrique et une mise en conformité des conditions d'accessibilité sont prévues au programme des travaux.

La prévision financière des travaux se décompose comme suit (montant H.T) :

- Etudes (géomètre, contrôleur technique, SPS...) : 14 167€
- Terrassement : 67 500€
- Maçonnerie : 225 000€
- Charpente, couverture : 180 833€
- Plomberie : 70 833€
- Electricité, alarme : 62 500€
- Peinture : 45 833€
- Soit une estimation totale de 666 666€ H.T.

Les membres du bureau réunis le 24 avril dernier, proposent une aide financière de 10%, pour accompagner la ville de Gournay en Bray, dans ce programme soit : 66 666€. Cette proposition tient compte du caractère unique de l'installation sur le territoire, de l'attractivité communautaire, voire extra-communautaire de cet équipement.

M. Bourguignon est défavorable à cette demande qui impliquera de répondre positivement aux prochaines sollicitations du même genre. De plus, il indique que l'attribution de fonds de concours aux petites communes est plafonnée à 10 000€, alors que pour ce dossier, la ville de Gournay en Bray demande 10% représentant 66 666€, pas de plafond appliqué.

M. Cosquer constate que moins de 50% des adhérents se trouvent sur la CC4R et le fait de voter 10% peut être risqué si le montant des travaux est plus élevé. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord pour le versement de cette subvention qui ne servira qu'à une seule association.

M. Picard répond que le montant sera plafonné à 66 666€, même si les travaux sont supérieurs au montant annoncé et que c'est une demande pour l'investissement d'un équipement sportif, comme pour la piscine de Gournay ou de Forges par exemple.

M. Cosquer répond que c'est un mauvais exemple, la comparaison n'est pas la même, la piscine est utilisée par tous les administrés qui le souhaitent, en plus des écoles qui la fréquentent ou des associations. Dans le cas présent, il n'y a que les adhérents de cette association qui utiliseront cet équipement.

Mme Goulay ajoute que la question à se poser est de définir quel équipement sportif est d'intérêt communautaire, le sujet a déjà été abordé en début de mandat.

Mme Lesueur indique, que dans ce cas, elle peut demander une subvention pour la médiathèque de Forges les Eaux.

M. Quesney demande où se trouve ce local.

M. Picard répond qu'il est situé sur la zone de la Garenne, en face de l'Esat.

Après débat et échange divers, le vote à main levée a donné le résultat suivant : M. Bellay, J.P Henry, S. Carpentier, J.L Cosquer, M. Defromerie, J.P Letellier, B. Scellier, A Beaufils, F. Bourguignon, C. Ancelin, ont voté contre.

Abstentions de : T. Martin P. Dupuis, I. Klotz, F. Asselin, S. Petit, C. Cumont, K. Lemoine, P. Tetelin, C. Leroux, F. Biville, S. Goulay, S. Dieutre, J. Decoudre, P. Dury, P. Mariette, J.Y Duflos, N. Troussé, M. Coaillet, C. Lesueur.

Total : sur 65 votants, 19 abstentions, exprimés 46, 10 voix contre 10 et 36 pour.

Le conseil délibère à la majorité pour le versement d'une subvention de 66 666€ à la ville de Gournay en Bray, pour l'aménagement d'un local dédié au stand de tir.

Délibération pour mettre fin à la mission confiée au SIDESA pour la compétence Eau/Assainissement.

La loi n°2025-327 du 11 avril dernier, paru au journal officiel le 12 avril 2025, a abrogé l'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à ce qui a été évoqué lors d'un précédent conseil, il est proposé de laisser ces compétences aux syndicats et communes du territoire.

Une délibération doit donc être prise pour mettre fin à la mission d'accompagnement confiée au SIDESA, dans le cadre du transfert de compétences. Cette mission a été arrêtée temporairement le 16 octobre dernier.

Le SIDESA propose la signature d'un avenant de résiliation à la demande de la CC4R sur le fondement du motif d'intérêt général et sans indemnité à la charge de la CC4R.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations diverses du président :

- Rappel envoi dossier Fonds de concours 2025 :

M. Delwarde rappelle aux communes, qui le souhaitent d'envoyer leur dossier de demande de fonds de concours pour le 30 mai prochain.

M. Legay indique qu'il a abordé le sujet en commission finance pour les communes qui dépassent les 1 000 habitants, de savoir s'il est possible de leur attribuer, dans l'ordre de leur population respective, le reste de l'enveloppe budgétaire.

M. Delwarde répond que conformément au règlement voté à l'unanimité, cette attribution est réservée aux communes de moins de 1000 habitants.

- Mise en place de l'application Intramuros :

Lors de la dernière commission numérique, les élus ont décidé de retenir la solution numérique Intramuros, qui propose aux communes, l'accès à une application et la possibilité de créer un site internet. Cette application sera prise en charge par la CC4R.

Une réunion d'information avec les secrétaires des mairies aura lieu sur juin. Un mail a été adressé à toutes les mairies avec 3 propositions de date où il convient de répondre au plus vite et avant le 23 mai, afin d'arrêter une date rapidement.

- Contrat de territoire :

Lundi dernier, se tenait la réunion de rencontre avec les instances (département, région...) pour la présentation du contrat local de territoire : 10 projets ont été présentés et feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

- Composition 2026 du conseil communautaire :

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2026, le nombre de sièges par communes au sein de l'EPCI, est redéfini par arrêté préfectoral.

Deux répartitions existent :

- Le droit commun (utilisé actuellement)
- L'accord local.

Pour la répartition de droit commun, c'est la loi qui s'applique et la préfecture propose la répartition suivante (en fonction de la population communale) :

- Gournay en Bray : 14 délégués,
- Forges les Eaux : 8
- Ferrières en Bray : 4
- La Feuillie : 3
- Gaillefontaine et Serqueux : 2
- Toutes les autres communes : 1.

Soit un total de 79 délégués qui siégeront au conseil communautaire.

Dans le cadre d'un accord local, les communes doivent délibérer pour faire des propositions de répartition d'ici le 31 août 2025. Pour être accepté, la majorité qualifiée est requise (accord de la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la CC4R).

La répartition par le biais d'un accord local est complexe et fondée sur l'article L5211-6-1 du CGCT, les associations d'élus (AMF, AMRF) disposent de simulateurs de répartitions des sièges et peuvent aider les communes qui le souhaitent.

En conclusion, il est donc proposé aux communes la répartition de droit commun. Un arrêté préfectoral sera adressé à l'automne prochain.

- Prochain conseil communautaire :

Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 3 juillet 2025, à 18h30, à la salle des fêtes de Compainville.

Information diverse

Mme Goulay indique qu'un mail a été adressé ce jour à tous les maires, afin de les informer de l'organisation des transports pour se rendre, à l'université des territoires normands, organisée jeudi prochain à Deauville. Un bus au départ de la gare de Ferrières en Bray, à 6h05 et un départ de Neufchâtel à 6h55.

Signature des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.